|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***AFRICAN UNION*** | logo | ***UNION AFRICAINE*** |
| **African Commission on Human & Peoples’ Rights** | ***UNIÃO AFRICANA***  **Commission Africaine des Droits de l’Homme & des Peuples** |
| No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: [au-banjul@africa-union.org](mailto:au-banjul@africa-union.org) ; Web [www.achpr.org](http://www.achpr.org) | | |

**Forum Social du Conseil des Droits de l'Homme**

2-4 octobre 2017  
Genève, Suisse

**Thème Général : "la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme dans le contexte du VIH et des autres maladies transmissibles"**

**Panel sur l'impact de la discrimination en matière de réalisation du droit à la santé.**

**Présentation faite par Me Soyata Maiga**

**Vice- Présidente de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples**

**Présidente du Comité de protection des droits des personnes vivant avec le VIH et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH en Afrique**

**"Au cours des dernières années, la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples a intensifié ses activités relatives aux droits de l'homme touchant à la santé et au VIH. Pouvez-vous nous expliquer comment et pourquoi la Commission le fait?"**

1. **Raisons justifiant l’intensification d’activités de lutte contre le VIH**

La CADHP est le principal organe de promotion et de protection des droits de l'homme sur le Continent.

De par son mandat, il était devenu impérieux, et ceci pour plusieurs raisons, d'intégrer dans ses activités relatives aux droits de l’homme, toutes les questions touchant à la santé et au VIH. Parmi ces raisons, on peut citer notamment :

- La menace particulière que fait peser la pandémie du VIH sur le continent africain par rapport au paysage mondial.

- Les défis liés à la persistance de la discrimination et de la stigmatisation que subissent les personnes vivant avec le VIH et celles appartenant aux groupes à risque au sein des familles, des communautés, sur les lieux de travail, dans les établissements scolaires ainsi que dans les centres de dépistage et de soins de santé.

- Les liens significatifs existants entre d’une part, le VIH / Sida, et d’autre part, les droits de l'homme, mais qui sont restés bien souvent ignorés, méconnus et encore aujourd’hui,  non  suffisamment pris en compte dans les lois, Politiques, Stratégies, Programmes et Réponses Nationales dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA, dans plusieurs Etats Africains.

- L’insuffisance et/ou l'absence d'une protection juridique efficace des personnes vivant avec le VIH/sida et des groupes  à risque dans la plupart des Etas parties.

- L’existence de lois punitives et de pratiques répressives et discriminatoires dans beaucoup de pays qui constituent autant de barrières dans l’accès des populations clés et des groupes vulnérables tels que les homosexuels, les travailleurs du sexe et les consommateurs de drogues, aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien liés au VIH.

1. **Initiatives de la Commission Africaine dans la lutte contre le VIH**

* **La mise en place en 2010 d’un Mécanisme Spécial de protection des droits des PPVIH dénommé : le Comité de protection des droits des personnes vivant avec le VIH et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH en Afrique.**

Ce Mécanisme est composé de trois (3) Commissaires et de six (6) membres experts indépendants avec pour mandat de :

* Chercher, demander, recevoir, analyser et réagir aux informations fiables reçues des différentes parties prenantes sur la situation des droits des PVVIH et les personnes à risque ;

* Effectuer des missions d’établissement des faits, si nécessaire, enquêter, faire des vérifications et tirer des conclusions et faire des recommandations sur les allégations de violations des droits humains ;
* Interpeller les Etats parties et les acteurs non étatiques sur leurs responsabilités de respecter les droits des personnes vivant avec le VIH et ceux réputés vulnérables à ces infections ;
* Interpeller les Etats parties sur leurs responsabilités de respecter, de protéger et de réaliser les droits des personnes vivant avec le VIH et des personnes à risque
* Recommander la mise en œuvre de stratégies concrètes et efficaces pour une meilleure protection des personnes vivant avec le VIH et des personnes à risque
* Intégrer une dimension genre et prêter une attention toute particulière aux personnes appartenant aux groupes vulnérables.
* **Compétence et Réalisations de la Commission Africaine dans le domaine de la lutte contre les discriminations liées au VIH**

La Commission à travers ses mécanismes spéciaux, a vocation à recevoir des plaintes de la part des individus ou des ONG  sur des allégations de violations des droits de l’homme y compris les violations du droit à la santé garanti par l’article 16 de la Charte africaine. Après examen de ces communications, la  Commission  rend  des décisions et fait des recommandations qu’elle transmet aux parties, notamment à l’Etat mis en cause pour leur mise en œuvre en vue de redresser les violations constatées.

* **Appels urgents aux Etats /déclarations**

La Commission lorsqu'elle est saisie d'allégations de violations graves du droit à la santé ou liées au VHI / Sida  est habilitée à envoyer des appels urgents aux plus hautes Autorités de l’Etat partie concerné afin de s’enquérir de la véracité des faits allégués, et s’informer des mesures prises par l’État pour y mettre un terme mais également l'engager à prendre des mesures appropriées pour la cessation des violations et leur prévention dans le cas où cela n’aurait pas encore été fait.

 Le Commission/Comité publient des déclarations et des communiqués de presse sur certaines situations préoccupantes liées à la santé et au VIH comme ce fut le cas lors de l'épidémie de l'Ebola en vue de faire prendre conscience de la nécessité de protéger les droits humains des populations affectées .

➢ **Elaboration de rapports, d’études thématiques et d’Observations Générales**

L’article 45 de la Charte africaine donne mandat à la Commission d’entreprendre des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, de formuler et élaborer, en vue de servir de base à l’adoption des textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et des règles permettant de résoudre les problèmes juridiques relatifs aux droits de l'homme et des peuples.

Conformément à cette disposition, la Commission a déjà réalisé et adopté plusieurs rapports/études et observations générales dans lesquelles les questions liées au droit à la santé et au VIH ont été abordées.

C'est ainsi qu'elle a développé et adopté les toutes premières Observations Générales n°1 sur l'article 14 (1) (d) et (e), relatif  aux obligations générales et spécifiques des Etats parties relativement a la protection des droits des femmes et des filles face au VIH , dans le but d' apporter des solutions durables à leur grande vulnérabilité.

La Commission a également adopté les Observations Générales n°2 sur l’Article 14.1 (a), (b), (c) et (f) et Article 14. 2 (a) et (c)) relatif au droits à la santé sexuelle et reproductive , en mettant en exergue l'obligation des Etats parties d'assurer des services de soins de qualité , a des cours abordables, la disponibilité des contraceptifs ainsi que l'intégration de l'avortement  médicalisé dans les Politiques Nationales de santé reproductive, comme un élément fondamental dans la lutte contre la mortalité maternelle .

Consciente que les violations des droits de l’homme sont à la fois une cause et une conséquence de l'épidémie au VIH mais également préoccupéepar les multiples formes de violations des droits des PVVIH et les nombreux obstacles auxquels ces dernières sont confrontées en termes d'accès à la prévention, au traitement et aux services d'appui y relatifs ainsi que l’environnement juridique répressif qui entrave les réponses efficaces à la pandémie du VIH dans de nombreux Etats africains, la Commission a confié au Comité l’élaboration d’une Etude sur*« le VIH, la loi et les droits de l’homme : principaux défis, meilleures pratiques et opportunités pour des réponses au VIH fondées sur les droits de l'homme ».*Cette étude permettra d’évaluer la situation du VIH et des droits de l'homme sur le continent et d’élaborer un large plan stratégique en vue de s’assurer que les réponses au VIH soient fermement enracinées dans la protection des droits de l'homme.

L’une des fortes recommandations issues de l’étude, sera d’exhorter les Etats parties à l'instauration d'environnements juridiques, sociaux et politiques propices, permettant à tous de réaliser pleinement leurs droits et leurs libertés.

Il est important d’informer cette auguste assemblée que l’étude est en cours de finalisation et sera présentée à la Commission pour examen et adoption au cours de sa 61ème Session ordinaire qui se tiendra du 1er au 15 novembre 2017 à Banjul, en Gambie.

➢ **Adoption des Résolutions sur la question du droit à la santé, du VIH et des droits de l’homme**

La Commission africaine a adopté et publié plusieurs résolutions sur le droit à la santé, la question du VIH et des droits de l’homme notamment les Résolutions :

- CADHP/Rés.53(XXIX) 01 sur la Pandémie du VIH/SIDA – Menace contre les Droits de l'Homme et l'Humanité ;

- CADHP/Rés.141(XLIV) 08 sur l'accès à la santé et les médicaments nécessaires en Afrique ;

- CADHP/Rés.260(LIV) 13 sur la Stérilisation involontaire et la Protection des Droits de l'Homme dans l'Accès aux services liés au VIH ;

- CADHP/Rés.275(LV) 2014 sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée,

- CADHP/Rés.376 (LX) 2017 sur la situation des défenseurs des droits de l’homme en Afrique qui reconnait la qualité de défenseurs des droits de l’homme les ONGs qui travaillent sur le droit à la santé et la lutte contre le VIH ; pour ne citer que quelques-unes.

➢ **Les visites pays**

En vue d’évaluer la situation des droits de l’homme et du VIH sur le continent, le Comité a notamment effectué une visite d’établissement des faits et des missions de promotion sur la question du VIH et Sida et des personnes vivant avec le VIH (PVVIH), des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH à Nairobi, Kenya (9 au 11 octobre 2011), au Cameroun( 4 au 14 septembre 2012), en Ouganda (25 au 30 août 2013), en Côte d’Ivoire (23 au 28 mai 2016) et en Namibie (24 au 29 avril2017).

Ces visites sont sanctionnées par des rapports de mission qui indiquent la situation prévalant dans le pays, identifient les meilleures pratiques et les défis. La Commission formule des recommandations aux différentes parties prenantes.

➢ **Rapports périodiques des États et adoption des Observations conclusives y relatives**

L’examen des rapports périodiques présentés par les Etats parties conformément à l’article 62 de la Charte africaine et  l’article 26 du Protocole de Maputo est l'un des moyens d’évaluer le respect par les États parties de leurs obligations découlant de la Charte africaine et ses protocoles.

A l’issue  d'un dialogue constructif entre les États et la Commission, des observations conclusives comprenant des recommandations sur les mesures que l'Etat devrait prendre pour assurer la protection effective des droits énoncés dans la Charte africaine et ses protocoles sont adoptées,  parmi lesquelles figurent les  mesures  que devrait prendre l’Etat pour mettre en œuvre le droit à la santé, lutter contre le VIH et protéger les PVVIH et les personnes à risque.

➢ **La formation et le renforcement des capacités des ONG et des Organisations communautaires**

Le Comité organise des séminaires et ateliers  sur la question du VIH/SIDA et les questions liées aux droits de l’homme qui lui sont associées. Le Comité a déjà organisé trois séminaires notamment, le Séminaire régional sur les femmes et le VIH SIDA en Afrique, tenu à Cotonou au Bénin, en 2013, le Séminaire Régional sur les principales questions liées aux droits humains affectant les femmes vivant avec le VIH en Afrique, tenu en 2013 à Dakar, Sénégal et le Séminaire de sensibilisation sur le VIH/SIDA et la protection juridique des groupes à risque et des PVVIH en Afrique tenue en 2016 à Cotonou, au Bénin.

1. **Quelques bonnes pratiques identifiées dans les Etats parties**

▪ **Namibie**

- Des ONG de défense des droits humains ont représenté et assisté devant les tribunaux plusieurs femmes victimes de stérilisation forcée du fait de leur état sérologique. Des décisions de justice ont été rendues qui ont reconnu les violations des droits de ces femmes et qui leur ont accordé des Dommages - intérêts. Lors de la visite / pays du Comité en Namibie, nous avons rencontré les victimes, les ONG qui défendent leurs droits, et les plus hautes Autorités de la Justice et de santé.

Il s'agissait pour nous, de nous enquérir des dispositions qui sont en train d'être prises pour l'exécution des décisions de justice ainsi que pour discuter du sort et de la protection juridique des milliers de femmes stérilisées de force dont  les plaintes ont été rejetées par les tribunaux pour cause de prescription.

- L’existence d’ONG qui offrent des services juridiques et accompagnent les victimes de stérilisation forcée devant les tribunaux ;

- L'inclusion des représentants des populations clés et des groupes à risque (notamment les transgenres, les gays, les travailleurs du sexe) dans les discussions et l’élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale de lutte contre le VIH en vue de la prise en compte de leurs besoins et préoccupations.

▪ **Côté d’Ivoire**

- Existence d'ONG travaillant dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive en lien avec le VIH / SIDA et d’un centre de soins privé dédié à la prévention et à la prise en charge du VIH au sein des populations clés notamment les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes et les personnes qui utilisent des drogues et la création d'un environnement favorable à l'élimination de l'auto - stigmatisation.

▪ **Bénin**

- Des initiatives ont été développées par des ONG nationales axées sur l’offre de Services d’Appui Juridique à la lutte contre la stigmatisation, la discrimination et autres violations des droits humains liées au VIH/sida ;

- Développement et mise en oeuvre d'un projet regional dit **Corridor Abidjan- Lagos (OCAL)**, sur les axes routiers entre les pays de la CEDEAO qui est une initiative basée sur une approche holistique de prévention et de prise en charge des IST/VIH/Sida dans le cadre de la libre circulation des personnes et des biens, afin de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations mobiles et les personnes en contact avec elles.

▪ **Kenya**

- La création, en vertu de la Loi sur la Prévention et le Contrôle du VIH/SIDA, du Tribunal de l'Equité (VIH/SIDA) chargé de connaître des plaintes motivées par des violations des dispositions de cette loi.

1. **Recommandations**

Malgré les progrès enregistrés dans le domaine normatif et institutionnel dans certains pays dans le domaine de la lutte contre le VIH, le chemin à parcourir pour le respect, la promotion et la mise en œuvre des droits des PVVIH reste encore long. Pour ces raisons, nous souhaitons formuler les recommandations suivantes :

**Aux Etats et gouvernements :**

- Reconnaître les violations des droits de l’homme en tant que cause et conséquence de l'épidémie du VIH et s'assurer que les réponses au VIH soient conformes à leurs obligations en vertu des instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l’homme ;

- Adopter une approche fondée sur les droits de l’homme dans leurs réponses au VIH, en particulier lors de la conception et de l’élaboration de leurs cadres juridiques, plans, politiques et programmes nationaux de lutte contre l’épidémie ; Associer à cet effet les représentants des PVVIH, des personnes vulnérables et des groupes à risque à toutes les étapes des discussions.

- Légiférer dans les domaines où il existe des vides juridiques en vue d’adopter et mettre en œuvre des lois protégeant efficacement les droits des PVVIH, des personnes vulnérables et des groupes à risque.

- S''assurer de la mise en place de services d'assistance juridique pour garantir la protection des droits des PVVIH et des groupes à risque.

- Veiller à la disponibilité, à la bonne qualité et à l'accessibilité de services adéquats en matière de prévention, de traitement et de soins liés au VIH.

- Prendre toutes les mesures idoines en vue de l’élimination de tous les obstacles   à la lutte contre  le  VIH/SIDA,  notamment la discrimination, la stigmatisation, l’auto-stigmatisation et les autres pratiques sociales et culturelles néfastes qui font obstacle à la lutte contre le VIH/SIDA y compris dans les structures de santé.

**Aux Institutions nationales des droits de l’homme et aux organisations de la Société civile :**

- Poursuivre leur plaidoyer en direction des Etats parties en vue de la réforme des lois punitives et l’abandon des pratiques répressives et discriminatoires ;

- Sensibiliser les Etats parties à la nécessité de mettre en œuvre des stratégies destinées à mettre en place des cadres juridiques qui protègent efficacement les droits des personnes vivant avec le VIH et des Personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH ;

- Assurer le contrôle citoyen pour l’effectivité et l’efficacité de la mise en œuvre des plans, politiques et programmes de lutte contre le VIH/Sida.

- Travailler en étroite collaboration avec d’autres acteurs en vue d’aboutir à une synergie d’actions capable d’influer positivement sur les solutions aux défis liés à la lutte contre le VIH et à la protection des PVVIH ;

**Aux agences spécialisées des Nations Unies et autres partenaires au développement :**

- accorder toute l’attention requise à la question émergente du lien entre les droits de l’homme et le VIH/sida et au mandat de la Commission Africaine qui fait partie intégrante du cadre global de promotion et de protection des droits fondamentaux de la personne humaine ;

- Apporter un appui technique et financier aux Etats, aux INDH et aux ONG, dans leurs activités, programmes, projets et politiques de lutte contre le VIH/ SIDA et de protection juridique des droits des PVVIH et des groupes à risque.

V. **Conclusion**

Ce cadre nous donne l’occasion de réitérer l’importante nécessité pour toutes les parties prenantes, d’intégrer des approches fondées sur les droits de l’homme dans la conception et la mise en œuvre des plans, politiques et programmes de riposte au VIH. Sans cette approche, tous les efforts de prévention au niveau national, régional ou international peuvent ainsi être mis à mal en raison de discriminations et stigmatisations qui vont à l’encontre des engagements en matière de droits de l’homme pris par les Etats et les gouvernements au travers de traités internationaux.

**Je vous remercie pour votre aimable attention !**